



Direction des espaces publics  
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG 20- 498

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES DES CONSTRUCTIONS  
IMMOBILIERES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, R1334-31 et R1334-36,  
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,  
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,  
**CONSIDERANT** que les chantiers de construction immobilière en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire de la commune de ROSNY-SOUS-BOIS porte atteinte à la santé et à la qualité du cadre de vie du voisinage, notamment par des nuisances sonores causées par l'utilisation excessive de matériels de construction bruyants,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux des chantiers de construction immobilière se déroulant sur l'ensemble du territoire de la commune, ainsi que les opérations de livraison ou d'évacuation seront interdits à compter du mardi 14 juillet et jusqu'au lundi 31 août 2020 8h00 :

- en dehors des plages horaires de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi,
- le samedi et pendant les jours fériés.

**Article 2 :** le présent arrêté sera adressé à :

**Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2020.

**Pour le Maire et par délégation,  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge  
des espaces publics**



**Patricia VAVASSORI**

*La personne à laquelle le présent acte est notifié, peut saisir le tribunal administratif par voie de recours contre cet acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*